Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois d'octobre 2018

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : http://www.grandbesancon.fr

N° ISSN : 2-906610-27-5 - Dépôt légal (juillet 2017)

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du lundi 29 octobre 2018 2 à 7

Conseil communautaire

Séance du vendredi 12 octobre 2018 8 à 10

Arrêtés

Divers

ASS.18.08.A8	18/10/2018	Autorisation de déversement d'effluents non domestiques (END) dans le réseau public d'assainissement : Carrosserie Girardet	11 à 19

Finances

FIN.18.08.A13	01/10/2018	Régie d'avances frais de mission et représentation N° 952 - Modification n° 6 - Abrogation de l'arrêté du 7 juin 2005 modifié Suppression du cautionnement - Abrogation de la nomination du régisseur - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant	20 à 21

Juridique

DAG.18.08.A35	18/10/2018	Délégation de signature à M. LEGUAY Jean-Luc	22 à 23
DAG.18.08.A36	18/10/2018	Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.A60 accordant une délégation de signature à Mme QUINET Dominique	24
DAG.18.08.A37	18/10/2018	Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.A61 accordant une délégation de signature à M. STEGRE Arnaud	25
DAG.18.08.A40	18/10/2018	Délégation de signature à M. DEMILLIER Jean-Philippe - Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.A6	26 à 27
DAG.18.08.A41	18/10/2018	Délégation de signature à Mme PONSOT Stéphanie - Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.A7	28 à 29

Urbanisme-Foncier

URB.18.08.A15	26/10/2018	Ville de Besançon - Mise à jour du PLU - Prise en considération des nouvelles zones de présomption de prescriptions archéologiques - Mise à jour de la servitude d'utilité publique de type 14	30 à 31

Grand Besançon

Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de la CAGB le : 31/10/2018	**Séance du lundi 29 octobre 2018 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle 101**	Visé par : La Chef du service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 30 juin 2016, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVE DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le lundi 29/10/2018 à 18h00 à la salle du 1er étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1er Vice-président puis de Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 13/09/18

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Madame Elsa MAILLOT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 13/09/2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R.1.1.1 - Mise en œuvre d'un fond de plan topographique pour la création d'un Référentiel à Très Grande Echelle (RTGE) sur l'ensemble des communes de l'agglomération

M. N. BODIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'élaboration de la base de données géographiques.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 1*

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R.7.1 - CRR - Actualisation du règlement intérieur et du règlement des études du CRR

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la refonte du règlement intérieur et du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.7.2 - Fonds d'aide aux manifestations culturelles - 3ème session 2018

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention :

- d'un montant de 1 500 € à la MJC Palente pour l'organisation de « La Superjournée »,
- d'une subvention de 3 000€ à l'association Heavy Gators pour l'organisation du Swamp Fest dans le cadre du Fonds d'aide aux manifestations culturelles 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

Commission n°08 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R.8.1 - Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'électricité du Boulevard Léon BLUM à Besançon

M. N. BODIN, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023 :

- se prononce favorablement sur la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'électricité haute tension sur le Boulevard Blum à Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 1*

Commission n°03 : Économie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R.3.1 - FIE Investissement - Soutien au CAFE DES PRATIQUES

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue au CAFE DES PRATIQUES une aide de 5 500 € pour réaliser son projet d'acquisition à Besançon, sous réserve du maintien sur site pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.3.2 - Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté (AER BFC) - Liste des actionnaires

A l'unanimité, le Bureau :

- prend acte de la liste des actionnaires de la SPL AER BFC,
- donne tous pouvoirs à Monsieur Alain BLESSEMAILLE, représentant la CAGB au sein de la SPL AER BFC, à l'effet de voter, réaliser et formaliser l'agrément des nouveaux actionnaires en respect des statuts, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

Commission n°04 : Développement durable

↳ R.4.1 - Fonds « Actions de sensibilisation au développement durable » - Attribution d'une subvention à l'association RéCiDev

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance de l'opération proposée par l'association,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 421 € à l'association RéCiDev, pour l'organisation de la campagne AlimenTerre 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.4.2 - Convention de partenariat dans le cadre du dispositif Points Accueil Installation (PAI)

M. G. BAULIEU, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance du dispositif proposé,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans le cadre des Points Accueil Installation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 1*

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R.5.1 - Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé - (dispositifs AAPEL) - Demandes de subvention (< 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- les 34 demandes de subvention AAPEL propriétaires-occupants, pour un montant total prévisionnel de 177 677 € dont :
  - une subvention de 6 165 € à M. MOREL et Mme FREY qui annule et remplace la subvention de 4 660 € accordée par le Bureau du 15 mars 2018,
  - une subvention de 4 355 € à Mme POSTIF qui annule et remplace la subvention de 3 498 € accordée par le Bureau du 14 juin 2018,
  - une subvention de 6 325 € à Mme LAMBERT qui annule et remplace la subvention de 4 758 € accordée par le Bureau du 3 mai 2018,
  - une subvention de 6 110 € à Mme FLAMAND qui annule et remplace la subvention de 5 115 € accordée par le Bureau du 3 mai 2018,
  - une subvention de 6 075 € à Mme SPANN qui annule et remplace la subvention de 5 188 € accordée par le Bureau du 3 mai 2018,
  - une subvention de 5 194 € à Mme MONTERLOS qui annule et remplace la subvention de 4 245 € accordée par le Bureau du 14 juin 2018,
  - une subvention de 6 320 € à M. et Mme REGHIOUA qui annule et remplace la subvention de 5 456 € accordée par le Bureau du 15 mars 2018.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.5.2 - Dispositif d'aide à la décision en faveur des copropriétés - demande de subvention

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la demande de subvention de la copropriété 16B les Cras, pour un montant total prévisionnel de 2 310 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.5.3 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Labellisations à Chaucenne, Dannemarie sur Crête et Pelousey

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement :

- la demande de labellisation de la société MAISONS HAPPY pour 1 logement situé à CHAUCENNE, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €,
- la demande de labellisation de la société MAISONS PUNCH pour 1 logement situé à DANNEMARIE SUR CRETE, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 6 000 €,
- la demande de labellisation de la société MAISONS HAPPY pour 2 logements situés à PELOUSEY, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 11 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.5.4 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Demandes de subvention

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande de subvention de M. et Mme CHABOD correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €,
- la demande de subvention de M. et Mme FEKIR correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 6 000 €,
- la demande de subvention de M. FAYE et Mme SAUGET correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 6 000 €,
- la demande de subvention de M. VETHANAYAGAM et Mme ZANELLA correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €,
- la demande de subvention de M. et Mme BOUJRAF correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 6 000,
- la demande de subvention de M. TISSOT et Mme RITTER correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000,
- la demande de subvention de M. et Mme BEJON correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

↳ R.5.5 - Agréments PLS - prêt locatif social - Programmation 2018

M.R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande 4 agréments PLS « logements ordinaires » de Néolia,
- la demande 8 agréments PLS « logements ordinaires » de Monsieur Arnaud BUSSON,
- la demande de 94 agréments PLS « logements en structure collective » de LA MAISON POUR TOUS (sous réserve d'un abondement de la dotation PLS initiale par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions d'agrément correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 1*

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Ressources humaines

↳ R.1.2.1 - Ajustements techniques suite des procédures de recrutement (SYBERT, DSI, Contrat de Ville, DAB, DEA)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de directeur du pôle industriel au sein du SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Directeur des systèmes d'informations, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de cadre expert au sein de la direction Contrat de Ville, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien études et travaux en bâtiments au sein du département architecture et bâtiments à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien maitrise des risques et impacts au sein du département eau et assainissement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29 *Contre : 0*
Abstention : 0 *Ne prennent pas part au vote : 0*

Bureau

Séance du Lundi 29 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1er étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, Info, 7.1, 7.2, 8.1, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 1.2.1.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 4.2), M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 8.1), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.1), Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Elsa MAILLOT

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, C. LIME

Mandataires : J. KRIEGER, E. MAILLOT

Grand Besançon

Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la CAGB le : 19.10.18	**Séance du Vendredi 12 Octobre 2018 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs**	Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVE DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 12 Octobre 2018 à 18h00 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

↳ R. 0.1. – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Conseil de Communauté,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté nomme Monsieur François LOPEZ comme secrétaire de séance.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 0*

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R. 1.1.1 - Contrat de développement métropolitain 2018-2020 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Région Bourgogne Franche-Comté

Mme C. COMTE-DELEUZE, conseillère intéressée, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le contrat de développement métropolitain du Grand Besançon et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à le signer,
- approuve le contrat de territoire CAP TERRITOIRE du SCoT de l'Agglomération bisontine et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à le signer,
- pour les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon, sollicite les financements inscrits dans les contrats précités auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prend pas part au vote : 1*

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre du projet de Grande Bibliothèque

Mme C. COMTE-DELEUZE et MM. JL. FOUSSERET (2), A. POULIN et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Monsieur le Président à :
  - approuver le lancement des études et du concours de maîtrise d'œuvre,
  - approuver la composition du jury,
  - approuver le plan de financement de l'opération
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions potentielles auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que tout autre partenaire potentiel tel que le Département du Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88 *Contre : 0* *Abstention : 0* *Ne prennent pas part au vote : 5*

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

↳ R. 0.2 - Présentation des structures partenaires de la CAGB

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance des éléments relatifs aux structures partenaires de la CAGB.

Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 12 Octobre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 7.1, 0.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Eric ALAUZET (jusqu'au 7.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 7.1), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 7.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 7.1), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 7.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 1.1.1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 1.1.1) **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE représenté par M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON représenté par M. Jean-Luc GUILLAUME **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Les Auxons** : M. Jacques CANAL **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY représenté par Mme Géraldine LAMBLA **Vieilley** : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel LOYAT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Franois** : M. Claude PREIONI **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 0.2), T. BIZE, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.1), C. DELBENDE, C. DEVESA, M. EL-YASSA (jusqu'au 1.1.1), B. FALCINELLA, A. GHEZALI, J. GROSPERRIN (jusqu'au 7.1), M. LOYAT, E. MAILLOT (jusqu'au 1.1.1), M. OMOURI, S. PESEUX, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. VAN HELLE (jusqu'au 0.1), M. ZEHAF (à partir du 7.1), C. PREIONI, H. TRUDET, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, P. CONTOZ, M. FELT, P. BELUCHE, D. GAUTHEROT, JN. BESANCON

Mandataires : D. DARD (à partir du 0.2), A. VIGNOT, JL. FOUSSERET, P. GONON (jusqu'au 0.1), C. LIME, F. PRESSE, S. WANLIN (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, N. BODIN, L. FAGAUT (jusqu'au 7.1), S. BARATI-AYMONIER, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.1.1), M. SEBBAH, C. WERTHE, D. POISSENOT (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT, M. LEMERCIER (jusqu'au 0.1), C. MICHEL (à partir du 7.1), JY. PRALON, P. SIMONIN, J. CANAL, R. STEPOURJINE, D. HUOT, C. BOTTERON, J. KRIEGER, G. ORY, V. MAILLARD

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

ASS.18.08.A8

Autorisation de déversement d'effluents non domestiques (END) dans le réseau public d'assainissement : **CARROSSERIE GIRARDET**

Dates d'affichage :

Date de début : 22 OCT. 2018

Date de fin : 22 NOV. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12-5, D.2224-5-1 et suivants, et L.5211-9-2,

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P.) et en particulier ses articles L.1331-10, L.1331-11, L.1337-2 et R.1331-2,

Vu la loi n° 2006.1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et en particulier son article 13,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement, dit RSDE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-11-24-001 du 24 novembre 2017 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2018,

Vu le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Considérant qu'il convient d'autoriser dans certaines conditions et selon certaines modalités le déversement des effluents non domestiques dans le système de collecte,

ARRETE

Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement **CARROSSERIE GIRARDET**, domicilié 24 rue de l'Industrie à Saint-Vit (25410) est autorisé dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques (ci-après dénommés END), issus d'une activité de **carrosserie et d'application de peinture** dans le réseau public d'assainissement.

Cette autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES DÉVERSEMENTS

2.1. Nature des Effluents Non Domestiques (END)

Dans l'enceinte de l'Établissement **CARROSSERIE GIRARDET**, sont considérées comme END :

- les eaux de lavage des véhicules,
- les eaux de nettoyage des pièces,
- les eaux de lavage des sols.

Le présent arrêté autorise le déversement de l'ensemble de ces effluents dans le réseau public d'assainissement, sous réserve de respecter les conditions définies ci-après.

2.2. Conditions générales d'admission

Pour être admis dans le réseau public d'assainissement, les effluents non domestiques, doivent notamment :

a. être neutralisés à un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
b. être ramenés à une température inférieure ou égale à 30°C ;
c. présenter des teneurs conformes aux valeurs-limites précisées à l'article 2.3 ci-dessous ;
d. présenter un rapport DCO/DBO_5 inférieur ou maximum égal à 2,5 ; au-delà de 7 valeurs supérieures à 2.5 par an, elles feront l'objet d'une discussion.
e. ne pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration ou la destruction des écosystèmes aquatiques à l'aval des points de déversements des installations d'assainissement dans le milieu naturel.

Il est interdit de déverser à l'égout public :

a. des déchets solides, y compris après broyage,
b. des huiles, des graisses et des fécules,
c. des peintures, des solvants ou dérivés,
d. des carburants et des lubrifiants et leurs dérivés,
e. des substances susceptibles de favoriser la manifestation d'odeurs ou de colorations anormales dans les effluents,
f. toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible de porter atteinte soit au bon fonctionnement et à la bonne conservation des ouvrages et installations, soit à la qualité des boues d'épuration, soit à la santé et à la sécurité du personnel d'exploitation ou des habitants des immeubles raccordés au système de collecte.

2.3. Volumes maximaux d'effluents

De façon à limiter les flux de charges polluantes, l'Établissement **CARROSSERIE GIRARDET** est autorisé à déverser au réseau public d'assainissement les volumes d'END suivants :

Volume maximal	mètre-cube (m^3)
Quotidien	1 m^3/jour
Annuel	260 m^3/an

2.4. Valeurs-limites de déversement

2.4.1. Paramètres généraux et substances limitées

Les END doivent être conformes aux valeurs limites moyennes annuelles maximales en concentration ou en flux suivantes mentionnées ci-dessous :

Paramètres		Valeurs-limites (V.L.)		
		Concentrations (mg/l)	Flux quotidiens	
Matière En Suspension Totales	MES_T	600	0,6	kg/jour
Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours	DBO_5	800	0,8	kg/jour
Demande Chimique en Oxygène	DCO	2000	2	kg/jour
Azote global	N_G	150	0,15	kg/jour
Phosphore total	P_T	50	0,05	kg/jour
Sulfates	SO_4^{--}	300	0,3	kg/jour
Fluorures	F^-	15	15	g/jour
Nitrites	NO_2^-	1	1	g/jour
Aluminium	Al	2	2	g/jour
Arsenic	As	0,05	0,05	g/jour
Cadmium	Cd	0,2	0,2	g/jour
Chrome hexavalent	CrVI	0,1	0,1	g/jour
Chrome total	CrT	0,5	0,5	g/jour
Cuivre	Cu	0,5	0,5	g/jour
Cyanures	CN^-	0,1	0,1	g/jour
Etain	Sn	2	2	g/jour
Fer	Fe	5	5	g/jour
Manganèse	Mn	1	1	g/jour
Mercure	Hg	0,05	0,05	g/jour
Nickel	Ni	0,5	0,5	g/jour
Plomb	Pb	0,5	0,5	g/jour
Zinc	Zn	2	2	g/jour
Hydrocarbures totaux	HC_T	10	10	g/jour
Phénols		0,3	0,3	g/jour
Composés organochlorés	AOX	1	1	g/jour
Pesticides et produits apparentés		0,05	0,05	g/jour
Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques	HPA	0,05	0,05	g/jour

2.4.2. Substances dangereuses et interdites

Les END déversés au réseau public d'assainissement ne doivent pas contenir les substances visées ci-après dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieures à celles qui sont fixées réglementairement (Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000) :

Réduction des rejets		***Suppression totale des rejets à l'échéance 2021 ou 2028***	
Alkylphénols	Octylphénols	Alkylphénols	Nobnylphénols
BTEX	Benzène	Autres	Chloroalcanes, C 10-13
Chlorobenzène	Trichlorobenzène		Dioxines et composés d type dioxine
Chlorophénols	Pentachlorophénol	BDE	Diphényléthers bromés
COHV	1,2-dichloroéthane	Chlorobenzène	Hexachlorobenzène
	Trichlorométhane (chloroforme)		Pentachlorobenzène

Réduction des rejets		***Suppression totale des rejets à l'échéance 2021 ou 2028***	
HAH	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	COHV	Hexachlorobutadiène
HAP	Fluoranthène	HAP	Anthracène
	Naphtalène		Benzo (a)Pyrène
Métaux	Nickel et ses composés		Benzo(b)fluoranthène
	Plomb et ses composés		Benzo(g, h, i)Pérylène
Pesticides	Alachlore		Benzo(k)Fluoranthène
	Atrazine		Indéno(1,2,3-cd)Pyrène
	Chlorfenvinphos	Métaux	Cadmium et ses composés
	Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos)		Mercure et ses composés
	Diuron	Organoétains	Composés du tributylétain
	Isoproturon	Pesticides	Endosulfan
	Simazine		Heptachlore et époxyde d'heptachlore
Phytopharmaceutiques	Aclonifène		Hexachlorocyclohexane (lindane)
	Bifénox		Trifluraline
	Cypermethrine	Phtalates	Di(2-ethylhexyle)phthalate (DEHP)
Substance dans biocides	Cybutryne	Phytopharmaceutiques	Dicofol
	Dichlorvos		Quinoxyfène
	Terbutryne	Produits chimiques industriels	Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (perfluoro-octanesulfonate PFOS)
			Hexabromocyclododécanes (HBCDD)

Il appartient à l'Établissement CARROSSERIE GIRARDET de s'assurer auprès de ses fournisseurs de l'absence de ces substances dans la composition des produits utilisés.

2.5. Eaux pluviales

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. À ce titre, tout usager doit mettre en place des solutions limitant les quantités d'eau de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées, l'établissement doit, en cas de besoin, mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires permettant de garantir *à minima* les prescriptions du règlement d'assainissement collectif.

Article 3 : PRÉTRAITEMENT – RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS

3.1. Rétentions

Afin d'éviter tout risque de pollution diffuse (égouttures, ...) ou accidentelle (écoulement, ...) au réseau public d'assainissement, les produits toxiques neufs ou usagés doivent être stockés sur des rétentions. Pour garantir l'efficacité de ces dispositifs, leur volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus gros contenant (fût, cuve, ...)
- 50 % de la capacité globale des contenants associés.

3.2. Sols

Les sols doivent être imperméables à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

En présence de siphons de sols ou de grilles raccordés au réseau public d'assainissement, l'Établissement **CARROSSERIE GIRARDET** doit disposer – outre les rétentions citées ci-dessus – de dispositifs ou matériaux absorbants permettant d'éviter l'écoulement accidentel de toxiques à l'égout. Ces dispositifs ou matériaux absorbants doivent être maintenus à disposition permanente du personnel.

3.3. Prétraitements

L'Établissement **CARROSSERIE GIRARDET** doit identifier toutes les matières et substances utilisées et / ou générées par son activité, et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer les produits dangereux et éviter leurs déversements dans le réseau public d'eaux usées, dans le respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Les installations de prétraitement existantes ou celles à créer, doivent être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement de façon à garantir le respect des prescriptions citées à l'article 2.

L'Établissement **CARROSSERIE GIRARDET** a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

3.4. Récupération et traitement des déchets

L'Établissement **CARROSSERIE GIRARDET** doit s'assurer que tous les sous-produits issus de son activité sont enlevés et traités dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'Établissement **CARROSSERIE GIRARDET** doit tenir à disposition du Département Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (ci-après dénommés CAGB) et de l'Exploitant, les contrats, les certificats ou bordereaux de suivi des déchets (BSD) attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement et de l'enlèvement de ses déchets par une société agréée.

3.5. Les boues

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité recherchera la source de cette pollution. Si l'établissement est à l'origine de la pollution, la CAGB et l'Exploitant sont en droit de facturer tout ou partie du coût des frais d'investigation (moyens humains et techniques) et d'élimination des boues polluées rendues non valorisables.

3.6. Eaux résiduaires industrielles

Seules les END respectant les prescriptions de l'article 2 peuvent être déversées au réseau public d'assainissement.
En aucun cas, les eaux résiduaires industrielles ne doivent faire l'objet d'une dilution permettant de respecter les prescriptions de l'article 2.

Sur demande de la CAGB ou de l'Exploitant, une analyse des eaux résiduaires industrielles considérées, permettant de vérifier leur qualité vis-à-vis de l'article 2, sera réalisée à la charge de l'Établissement par un laboratoire agréé.

Article 4 : CARACTÉRISTIQUES DU BRANCHEMENT

L'Établissement **CARROSSERIE GIRARDET** est raccordé au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement situé rue de l'Industrie.

Ce branchement doit être conforme aux dispositions du règlement d'assainissement collectif de la CAGB.

Article 5 : SUIVI ET CONTRÔLES

5.1. Autosurveillance

Sans objet

5.2. Contrôles de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de l'Exploitant

La CAGB et l'Exploitant se réservent la possibilité à tout moment, au niveau du raccordement à l'égout, de procéder ou de faire procéder à des prélèvements et des contrôles d'END. Ces contrôles ont pour objectif de vérifier que les rejets à l'égout public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

S'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des END aux prescriptions de l'article 2, les frais correspondant aux prélèvements et à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'Établissement.

Les agents du Département Eau et Assainissement de la CAGB, ou les prestataires désignés par eux, et les agents de l'Exploitant, ont accès en permanence au regard en limite de propriété du raccordement à l'égout.

Article 6 : MISE EN CONFORMITÉ

Sans objet

Article 7 : POLLUTION ACCIDENTELLE

Tout incident générateur de pollution accidentelle (déversement, écoulement) doit être immédiatement signalé :

Jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 :
Responsable Gaz et Eaux **tél : 03 81 87 41 46 / fax : 03 81 87 41 44**
A tout autre moment (soirées, nuits, week-end et jours fériés)
Astreinte Gaz et Eaux **tél : 0 977 429 433**

Article 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'Établissement **CARROSSERIE GIRARDET** est soumis aux règlements d'eau potable et d'assainissement en vigueur au sein de la CAGB, notamment en ce qui concerne les droits de branchement et la redevance assainissement.

En cas de non-respect des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté, la CAGB met en demeure l'Établissement ou, à défaut, le propriétaire d'y satisfaire dans un délai précis. Si, à l'expiration du délai fixé, l'intéressé n'a pas obtempéré à cette injonction, la CAGB peut, par décision motivée, majorer de 100 % le montant de la redevance assainissement jusqu'à la date de respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : DURÉE ET CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée pour **une durée de cinq ans**. **Son renouvellement est à l'initiative de l'Établissement CARROSSERIE GIRARDET** qui devra prendre l'attache de la CAGB ou de l'Exploitant au minimum quatre mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Cette autorisation est nominative, accordée à titre personnel, celle-ci ne peut être cédée. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer la CAGB et l'Exploitant.

La CAGB peut, en cas de non-respect des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté et après avoir mis en demeure l'Établissement de se conformer auxdites dispositions, et éventuellement appliqué une majoration prévue à l'article 8, mettre fin à la présente autorisation.

Dans le cas où la présente autorisation deviendrait sans objet, le présent arrêté serait abrogé.

Par ailleurs, toute modification dans la nature ou la quantité des END déversés dans le réseau public devra faire l'objet d'une information de la CAGB et de l'Exploitant, avant sa réalisation, et pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

De même, si les prescriptions applicables au service public de l'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être unilatéralement modifiées par le Département Eau et Assainissement de la CAGB.

Article 10 : RECOURS

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services ainsi que le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'Établissement **CARROSSERIE GIRARDET,** à l'Exploitant, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Doubs.

Besançon, le 18 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation,
Christophe LIME

Conseiller communautaire délégué

Préfecture du Doubs

Reçu le 19 OCT. 2018

Contrôle de légalité

PREFECTURE DU DOUBS 64

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

FIN.18.08.A13

Régie d'avances frais de mission et représentation N°952

Modification n°6

Abrogation de l'arrêté du 7 juin 2005 modifié

Suppression du cautionnement

Abrogation de la nomination du régisseur

Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 2 juin 2005 modifiée portant création d'une régie d'avances sur les frais de mission et de représentation,

Vu la décision FIN.18.08.D2, abrogeant la décision du 2 juin 2005 et instituant une régie d'avance liée aux frais de mission et représentation,

Vu l'arrêté du 7 juin 2005 modifié portant nomination des régisseurs de la régie d'avances,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau régisseur,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 26 septembre 2018,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 7 juin 2005 modifié, portant nomination des régisseurs de la régie d'avances sur les frais de mission et de représentation, est abrogé au 1er octobre 2018.

Article 2 : A compter du 1er octobre 2018, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Emilie LIENARD.

Article 3 : A compter du 1er octobre 2018, M. Pierre GAINET est nommé régisseur avec mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : Mme Arlette POURCHET est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le mandataire suppléant est chargé de suppléer le régisseur en cas d'absence.

Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Le mandataire suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Notifié le :
Pierre GAINET

Signature :
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Article 8 : Le régisseur percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra mensuellement une indemnité dont le montant annuel est fixé à 44 euros (40%).

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la règlementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Notifié le :
Arlette POURCHET

Signature :
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérés dans l'acte de création de la régie d'avances, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales telles que prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code pénal.

Article 12 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Notifié le :
Emilie LIENARD

Signature :
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Article 13 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 1er octobre 2018

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 03 OCT. 2018

Date de fin : 03 NOV. 2018

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A35

Délégation de signature à M. LEGUAY Jean-Luc

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016, Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. LEGUAY Jean-Luc assure les fonctions de Directeur, Département Architecture et Bâtiments, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1er: Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. LEGUAY Jean-Luc, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 OCT. 2018

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Préfecture du Doubs
Reçu le 19 OCT. 2018
Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : 19 OCT. 2018

Date de fin : 19 NOV. 2018

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur du Département Architecture et Bâtiments Jean-Luc LEGUAY		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A36

Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.A60 accordant une délégation de signature à Mme QUINET Dominique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu l'arrêté DAG.16.08.A60 en date du 8 juillet 2016 par lequel le Président a délégué une signature à Mme QUINET Dominique, au titre de ses fonctions d'approvisionneur, service Approvisionnement et Magasins, au sein de la Direction Générale des Services Techniques, du Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé DAG.16.08.A60.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressée le :

Nom Prénom :

Signature :

Préfecture du Doubs
Reçu le 19 OCT. 2018
Contrôle de légalité

Besançon, le 18 OCT. 2018

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Dates d'affichage :

Date de début : 19 OCT. 2018

Date de fin : 19 NOV. 2018

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A37

Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.A61 accordant une délégation de signature à M. STEGRE Arnaud

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu l'arrêté DAG.16.08.A61 en date du 8 juillet 2016 par lequel le Président a délégué une signature à M. STEGRE Arnaud, au titre de ses fonctions de Chef de secteur adjoint, service Approvisionnement et Magasins, au sein de la Direction Générale des Services Techniques, du Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé DAG.16.08.A61

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.
-

Notifié à l'intéressé le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le 18 OCT. 2018

Le Président,

Préfecture du Doubs
Reçu le 19 OCT. 2018
Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : 19 OCT. 2018

Date de fin : 19 NOV. 2018

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A40

Délégation de signature à M. DEMILLIER Jean-Philippe

Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.A6

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que l'arrêté DAG.18.08.A6 en date du 17 avril 2018 portant délégation de signature à M. DEMILLIER Jean-Philippe doit être complété,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. DEMILLIER Jean-Philippe assure les fonctions de Directeur de la Direction Administration Générale, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1er : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. DEMILLIER Jean-Philippe, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Contrats de Concession,
- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les contrats de réservations de salles,
- les déclarations de sinistre,
- les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions,
- les comptes rendus succincts des séances de Bureau et Conseil de Communauté,
- les certificats de capacité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 15 000 € TTC,
- le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie,
- les décisions d'indemnisation d'agents au titre de la protection fonctionnelle,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature DAG.18.08.A6.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 OCT. 2018

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Préfecture du Doubs
Reçu le 19 OCT. 2018
Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : 19 OCT. 2018

Date de fin : 19 NOV. 2018

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur de l'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER		

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

DAG.18.08.A41

Délégation de signature à Mme PONSOT Stéphanie

Abrogation de l'arrêté DAG.18.08.A7

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que l'arrêté DAG.18.08.A7 en date du 17 avril 2018 portant délégation de signature à Mme PONSOT Stéphanie doit être complété,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme PONSOT Stéphanie assure les fonctions de cheffe du service Affaires Juridiques et de directrice Adjointe de la Direction Administration Générale, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1er : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme PONSOT Stéphanie, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Contrats de Concession,
- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les contrats de réservations de salles,
- les déclarations de sinistre,
- les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions,
- les comptes rendus succincts des séances de Bureau et Conseil de Communauté,
- les certificats de capacité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 15 000 € TTC,
- le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie,
- les décisions d'indemnisation d'agents au titre de la protection fonctionnelle,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature DAG.18.08.A7.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 18 OCT. 2018

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon.

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Préfecture du Doubs
Reçu le 19 OCT. 2018
Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : 19 OCT. 2018

Date de fin : 19 NOV. 2018

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service Affaires Juridiques et Directrice Adjointe DAG PONSOT Stéphanie		

Grand Besançon

Registre des Arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

OBJET :

URB.18.08.A15

Ville de Besançon
Mise à jour du PLU

Prise en considération des nouvelles zones de présomption de prescriptions archéologiques

Mise à jours de la servitude d'utilité publique de type I4

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besancon,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles R. 523-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon, approuvé le 05 juillet 2007, révisé le 06 mai 2011 et modifié le 09 mars 2017 (modification n°8),

Vu l'arrêté N° 2018-486 en date du 30 juillet 2018 de Madame le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté définissant une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de Besançon,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon les périmètres à l'intérieur desquels tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant les projets d'aménagement situés dans les zones définies sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux,

Considérant par ailleurs que le territoire de la commune de Besançon est notamment concerné par la servitude d'utilité publique de type I4 instituée par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et relative aux ouvrages de transport et de distribution de l'électricité dont les données sont mises à disposition en open data par le service gestionnaire Réseau de Transport d'Electricité (RTE),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon les servitudes affectant l'utilisation du sol,

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Besançon est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme :

- les périmètres à l'intérieur desquels s'applique la présomption de prescriptions archéologiques ;
- les générateurs de la servitude d'utilité publique I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (lignes électriques et canalisations souterraines) ;

sont ainsi mis à jour :

- les documents de l'annexe 5.3 « Autres Annexes » - Annexe cartographique « Zones géographiques de saisine en vue de la

détection, de la conservation ou de la sauvegarde du patrimoine archéologique » ;

- les documents de l'annexe 5.1 « Servitudes d'Utilité Publique » - Annexe cartographique I4 « Servitudes relatives au transport d'énergie électrique HTB – 3ème catégorie ».

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public à la CAGB – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la CAGB – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet

Besançon, le 26 OCT. 2018

Pour le Président,
La Conseillère Communautaire Déléguée à l'Urbanisme Opérationnel et à la Planification,
Catherine BARTHELET

Dates d'affichage :

Date de début :

26 OCT. 2018

Date de fin :

26 NOV. 2018

Préfecture du Doubs
Reçu le 26 OCT. 2018
Contrôle de légalité
PRÉFECTURE DU DOUBS 64